

Description du programme cadre AGIS présenté par l'Union Européenne

Du nom d'un roi de l'antique Sparte, AGIS est un programme-cadre destiné à renforcer une coopération en matière pénale et dans le cadre de la lutte contre la criminalité de la police, des instances judiciaires et des professions concernées des États membres de l'Union Européenne et des pays candidats.

A l'initiative de la Commission Européenne et conformément au traité de l'Union Européenne (articles 30, 31 et 34 notamment), **le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 22 juillet 2002 un programme cadre sur la coopération policière et judiciaire en matière pénale dénommé AGIS.**

Le traité de l'Union Européenne a pour objectif d'offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, en élaborant une action commune entre les Etats membres dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale et ce en vue de **réaliser un véritable espace européen de justice.**

De plus, l'article 12 de la décision cadre du Conseil de l'Union Européenne en date du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales prévoit une coopération entre Etats membres de manière à **favoriser une protection plus efficace des intérêts des victimes dans le cadre des procédures pénales.**

Le programme cadre AGIS a pour but de favoriser la coopération policière, douanière et judiciaire en matière pénale et soutient les efforts des praticiens en vue de contribuer au développement de la politique européenne dans ce domaine.

L'objectif général du programme est également d'encourager et de renforcer la mise en réseau, la coopération réciproque sur des thèmes généraux d'intérêt commun aux Etats membres, l'échange et la diffusion d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques, la coopération locale et régionale, l'amélioration et l'adaptation de la formation et la recherche scientifique et technique. Il a également pour objectif d'encourager les Etats membres à renforcer la coopération avec les pays adhérents et les pays candidats, d'autres pays tiers et les organisations internationales et régionales compétentes.

Il est apparu important de tirer pleinement parti des avantages du programme sur le plan opérationnel, en particulier pour les services répressifs, d'encourager la coopération entre les services répressifs des Etats membres et de leur permettre de mieux se familiariser avec les méthodes de travail et les contraintes de leurs homologues d'autres Etats membres.

Enfin, ce programme devrait permettre de financer des projets visant à améliorer les compétences professionnelles des praticiens, à intensifier la coopération entre les différentes autorités et instances participant à la prévention et à la répression de la criminalité transfrontalière et des formes graves de criminalité et à développer la protection des droits des victimes et la prévention des infractions.

C'est dans ce cadre que la Voix De l'Enfant a déposé le 15 décembre 2004, auprès de la Commission européenne, un projet d'étude intitulé « **Etat des lieux des bonnes pratiques en matière de recueil de la parole et d'audition des enfants victimes de maltraitance en vue de la mise en place d'une coopération judiciaire et policière européenne** ». Ce programme a été accepté en juillet 2005 et a démarré le 22 décembre 2005.